



## STATUTS DE L'ASSOCIATION RÉCIPROK'SAVOIRS AVIGNON

### Article 1 : Titre

L'association est dénommée Réciprok'Savoirs Avignon.

### Article 2 : But

Se reconnaissant des valeurs communes avec les réseaux qui adhèrent à la Charte du Mouvement des Réseaux d'Echanges Réciproques de Savoirs (déposée en annexe aux présents statuts), celle-ci constituant sa référence éthique,

Elle a pour but de :

- favoriser les relations entre les personnes fondées sur le respect mutuel,
- aider par des échanges, des informations, des formations à la création et au développement du mouvement des réseaux d'échanges réciproques de savoirs et de création collective.

### Article 3 : Siège Social

Le siège social est fixé à : AVIGNON

Il pourra être transféré par simple décision de l'Équipe d'Animation et l'Assemblée Générale en sera informée.

### Article 4 : Durée

L'association est créée pour une durée indéterminée.

### Article 5 : Activité

Son activité s'inscrit dans le Mouvement Français des Echanges Réciproques de Savoirs, encadrée par la Charte des Réseaux citée à l'article 2.

### Article 6 : Admission et Adhésion

Pour faire partie de l'association Réciprok'Savoirs Avignon, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle, valable pour l'année civile (soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours), et dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Toute demande d'adhésion devra être validée par l'Équipe d'Animation. Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres, conformément à l'article 1 de la Charte du Mouvement.

Tout adhérent à jour de sa cotisation a voix délibérative.

## **Article 7 : Perte de la qualité d'adhérent.**

La qualité d'adhérent se perd par :

- la démission ou le non-renouvellement de la cotisation,
- le décès,
- la radiation prononcée par l'Équipe d'animation, pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses arguments auprès de l'équipe d'animation.

## **Article 8 : L'Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle comprend tous les adhérents de l'association à jour de leur cotisation. Seuls les membres âgés de 16 ans au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter, et éligibles. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur représentant légal.

L'Assemblée Générale est convoquée par l'Équipe d'Animation, à la demande de celle-ci ou à la demande du quart au moins des adhérents. Quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérents de l'association sont convoqués par courriel et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'Équipe d'Animation anime l'Assemblée Générale. Cette dernière, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et/ou d'activités. L'Équipe d'Animation rend compte de l'exercice financier clos et soumet son bilan à l'approbation de l'assemblée, dans un délai de six mois après la clôture des comptes.

L'Assemblée Générale délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget prévisionnel.

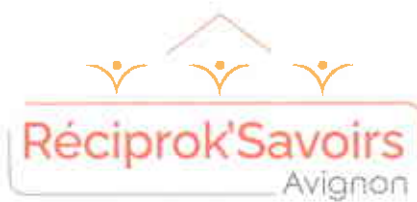
Elle procède à l'élection ou au renouvellement des membres de l'Équipe d'Animation, en veillant à assurer un égal accès des hommes et des femmes.

Les élections se font à main levée. Toutefois, si plus d'un dixième des membres présents en font la demande, les élections se font à bulletins secrets.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des adhérents présents ou représentés.

Chaque adhérent présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs.



## Article 9 : l'Équipe d'Animation

L'association est animée par une Équipe d'Animation élue de 6 actifs minimum, et 15 maximum avec voix délibérative. Chaque personne élue l'est pour trois ans, et l'Équipe d'Animation est renouvelable par tiers tous les ans.

Le tiers renouvelable est :

- soit sur la base du volontariat
- soit, à défaut, par tirage au sort parmi les élus de l'année N-2

Si besoin, l'Équipe d'Animation pourra intégrer ponctuellement d'autres personnes physiques ou morales avec voix consultative.

En cas de vacance de poste, l'Équipe d'Animation pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les mandats des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

L'Équipe d'Animation met en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, organise et anime la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts.

Chacun de ses membres majeurs peut être habilité par l'Équipe d'Animation à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par l'Équipe d'Animation.

Tous les membres de l'Équipe d'Animation sont responsables des engagements contractés par l'association. Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation à l'Équipe d'Animation et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

Les modalités de fonctionnement de l'Équipe d'Animation sont précisées dans le Règlement Intérieur.

## Article 10 : Délégations de l'Équipe d'Animation

L'Équipe d'Animation élit en son sein :

- au moins deux personnes et au maximum trois personnes habilitées à représenter l'association vis-à-vis des tiers et à signer tous les documents administratifs officiels (fonction présidence)
- au moins deux personnes et au maximum trois personnes habilitées à signer tous les documents comptables (fonction trésorerie)

et peut donner toute autre délégation nécessaire pour la réalisation des buts de l'association, conformément aux missions de l'Équipe d'Animation.

## Article 11 : les finances de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations ;
- de la vente de produits fournis par l'association
- de subventions éventuelles ;
- de dons manuels ;
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Il est tenu à jour une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'association.

## Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par l'Équipe d'Animation pour compléter les présents statuts et doit être validé par l'assemblée générale.

Il pourra être modifié par l'Équipe d'Animation qui en informera les adhérents.

Ceux-ci pourront contester les modifications annoncées et une rencontre entre l'Équipe d'Animation et les adhérents qui le souhaitent sera organisée.

## Article 13 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, à la demande de l'Équipe d'Animation ou du quart des membres de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par l'Équipe d'Animation, notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si la moitié de ses membres est présente, ou représentée.

Les délibérations sont prises à la majorité des présents ou représentés (tel que prévu à l'article 9 des présents statuts).

## Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution, l'ensemble des biens sera attribué à une association dont les valeurs seront similaires à celles du Mouvement des Réseaux d'Echanges Réciproques de Savoirs, et l'Assemblée Générale se prononcera sur l'association choisie, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

Validés le 2/04/2022 en Assemblée Générale

L'Équipe d'Animation :

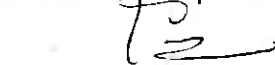
Mme Claire Blanc



M Gérard Durier



Mme Dominique Lauze



Mme Marie Anne Allain



Mme Françoise Durier



M Robert Fauque

